



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE D'AIX
EN PROVENCE N° DL.2017-411**

Séance publique du

29 septembre 2017

**Présidence de Maryse JOISSAINS MASINI
Maire d'Aix-en-Provence Vice-Président de la
Métropole Aix-Marseille-Provence Président du
Conseil de Territoire du Pays d'aix**

Accusé de réception en préfecture
Identifiant : 013-211300017-20170929- lmc1121166-DE-1-1
Date de signature : 03/10/2017
Date de réception : mardi 3 octobre 2017
 POUR CERTIFICATION DU CARACTÈRE EXÉCUTOIRE: - ACTE SIGNÉ ✓ - COMPTE RENDU AFFICHÉ ✓ - ACTE TRANSMIS POUR EXERCICE DU CONTRÔLE DE LÉGALITÉ ✓ 

OBJET : ACCORD-CADRE DE FOURNITURE ET POSE DE JEUX AVEC CREATION ET REFECTION DE SOLS AMORTISSANTS POUR LA VILLE D'AIX (8 LOTS) - AUTORISATION DE LANCEMENT DE LA PROCEDURE - AUTORISATION DE SIGNATURE

Le 29 septembre 2017 à 10h30, le Conseil Municipal de la Commune d'Aix-en-Provence s'est réuni en session Ordinaire dans la salle de ses délibérations, à l'Hôtel-de-Ville, sur la convocation qui lui a été adressée par Mme Maryse JOISSAINS-MASINI, Maire, le , conformément aux articles L 2121-10 et L 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Etaient Présents :

Monsieur Jacques AGOPIAN, Monsieur Ravi ANDRE, Madame Dominique AUGÉY, Madame Abbassia BACHI, Monsieur Edouard BALDO, Madame Charlotte BENON, Madame Odile BONTHOUX, Monsieur Jean-Pierre BOUVET, Monsieur Raoul BOYER, Madame Danièle BRUNET, Monsieur Lucien-Alexandre CASTRONOVO, Eric CHEVALIER, Madame Charlotte DE BUSSCHERE, Monsieur Philippe DE SAINTDO, Monsieur Gerard DELOCHE, Madame Brigitte DEVESA, Madame Sylvaine DI CARO, Monsieur Sylvain DIJON, Monsieur Alexandre GALLESE, Monsieur Jean-Christophe GROSSI, Monsieur Hervé GUERRERA, Madame Souad HAMMAL, Madame Coralie JAUSSAUD, Madame Sophie JOISSAINS, Madame Maryse JOISSAINS MASINI, Madame Gælle LENFANT, Monsieur Claude MAINA, Madame Reine MERGER, Mme Arlette OLLIVIER, Monsieur Stéphane PAOLI, Monsieur Jean-Marc PERRIN, Monsieur Jean-Jacques POLITANO, Monsieur Christian ROLANDO, Madame Danielle SANTAMARIA, Madame Catherine SILVESTRE, Madame Josyane SOLARI, Monsieur Jules SUSINI, Monsieur Francis TAULAN, Madame Françoise TERME, Monsieur Michael ZAZOUN, Madame Karima ZERKANI-RAYNAL.

Excusés avec pouvoir donné conformément aux dispositions de l'article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales:

Monsieur Moussa BENKACI à Madame Reine MERGER, Madame Patricia BORRICAND à Monsieur Gerard DELOCHE, Monsieur Jacques BOUDON à Monsieur Jules SUSINI, Monsieur Gérard BRAMOULLÉ à Madame Maryse JOISSAINS MASINI, Madame Noëlle CICCOLINI-JOUFFRET à Monsieur Jean-Jacques POLITANO, Monsieur Laurent DILLINGER à Monsieur Jean-Pierre BOUVET, Monsieur Gilles DONATINI à Eric CHEVALIER, Madame Michele EINAUDI à Monsieur Jacques AGOPIAN, Madame Muriel HERNANDEZ à Madame Odile BONTHOUX, Madame Irène MALAUZAT à Monsieur Philippe DE SAINTDO, Madame Catherine ROUVIER à Monsieur Raoul BOYER, Madame Marie-Pierre SICARD - DESNUELLE à Madame Sophie JOISSAINS.

Excusés sans pouvoir :

Monsieur Maurice CHAZEAU, Madame Liliane PIERRON.
Secrétaire : Sylvain DIJON

Monsieur Maurice CHAZEAU donne lecture du rapport ci-joint.

Le procès-verbal de la séance précédente a été lu et approuvé



Direction Générale des Services
Techniques
Direction Espaces Verts

RAPPORT POUR
LE CONSEIL MUNICIPAL
DU 29 SEPTEMBRE 2017

Nomenclature : 1.1
Marchés publics

RAPPORTEUR : Monsieur Maurice CHAZEAU
CO-RAPPORTEUR(S) : Mme SANTAMARIA Danielle

Politique Publique : 01-GESTION DES RESSOURCES ET MOYENS

OBJET : ACCORD-CADRE DE FOURNITURE ET POSE DE JEUX AVEC CREATION ET REFECTION DE SOLS AMORTISSANTS POUR LA VILLE D'AIX (8 LOTS) - AUTORISATION DE LANCEMENT DE LA PROCEDURE - AUTORISATION DE SIGNATURE - Décision du Conseil

Mes chers Collègues,

La demande de création d'aires de jeux pour enfants dans les parcs, squares, cours d'écoles et équipements sportifs est en constante évolution de par leur augmentation mais aussi le choix proposé : jeux touchant différentes tranches d'âge, structures multi-activités en bois ou en métal, jeux dédiés aux enfants en situation de handicap, jeux d'eau pour les espaces aquatiques mais aussi des appareils de fitness pour les adolescents et adultes.

Actuellement, la fourniture et la pose de jeux pour enfants et la réalisation de sols amortissants sont assurées conjointement par la Direction des Espaces Verts et la Direction des Bâtiments et par deux accords-cadres distincts :

- 1 accord-cadre de fourniture et pose de jeux,
- 1 accord-cadre de création et réfection de sols amortissant.

Néanmoins, ces Directions rencontrent des difficultés d'organisation et de coordination des prestations. En effet, l'organisation actuelle induit potentiellement différents titulaires à coordonner alors que le secteur économique (*ensemble des fournisseurs*) est organisé de manière à répondre à un tel regroupement.

Dans ce contexte, la Direction des Espaces Verts, en accord avec la Direction des Bâtiments et la Direction des Sports, souhaite regrouper la fourniture, la pose de jeux et la création et la

réfection de sols amortissants en une seule consultation allotie en fonction du type de jeux et ne pas reconduire les accords-cadres actuels à leur date d'anniversaire.

Ainsi, il est prévu de lancer la consultation sous forme d'appel d'offres ouvert, conformément aux articles 25, 33, 39, 43, 66 à 68 du décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics.

Il est prévu une décomposition en 8 lots :

LOT 1 – Fourniture et pose de jeux dédiés à la petite enfance et réalisation de sols amortissants.

LOT 2 – Fourniture et pose de jeux dynamiques et réalisation de sols amortissants.

LOT 3 – Fourniture et pose de structures multi-activités en bois et réalisation de sols amortissants.

LOT 4 – Fourniture et pose de structures multi-activités en métal et réalisation de sols amortissants.

LOT 5 – Fourniture et pose de jeux adaptés aux enfants en situation de handicap et réalisation de sols amortissants.

LOT 6 – Fourniture et pose de jeux d'eau.

LOT 7 – Fourniture et pose d'appareils de fitness.

LOT 8 – Création et réfection de sols amortissants.

Pour chaque lot, il s'agira d'un accord-cadre mono attributaire s'exécutant au fur et à mesure de l'émission de bons de commandes, conclu sans minimum annuel mais avec maximum annuel en valeur.

Les montants maximum annuels des commandes par lot pour la période initiale et pour chaque période de reconduction seront définis comme suit :

Pour chaque lot, l'accord-cadre sera conclu pour une période initiale d'un (1) an à compter du 1^{er} janvier 2018 ou de sa date de notification si celle-ci est postérieure et pourra être reconduit par tacite reconduction 3 fois 1 an, sauf décision contraire du pouvoir adjudicateur, sans qu'il ne puisse dépasser le 31 décembre 2021.

Lot	Désignation	Montant maximum annuel en € HT
1	Fourniture et pose de jeux dédiés à la petite enfance et réalisation de sols amortissants	60 000 € HT
2	Fourniture et pose de jeux dynamiques et réalisation de sols amortissants	60 000 € HT
3	Fourniture et pose de structures multi-activités en bois et réalisation de sols amortissants	100 000 € HT
4	Fourniture et pose de structures multi-activités en métal et réalisation de sols amortissants	100 000 € HT
5	Fourniture et pose de jeux adaptés aux enfants en situation de handicap et réalisation de sols amortissants	60 000 € HT
6	Fourniture et pose de jeux d'eau	150 000 € HT
7	Fourniture et pose d'appareils de fitness	100 000 € HT
8	Création et réfection de sols amortissants	100 000 € HT

Aucune variante n'est prévue, ni ne sera autorisée.

Pour l'ensemble des lots :

. Les critères intervenant pour la sélection des candidatures, en vertu de l'article 55-II-1 du décret n°2016-360 du 25 mars 2016, seront la capacité économique et financière et les capacités techniques et professionnelles.

. Les critères retenus pour le jugement des offres seront pondérés de la manière suivante :

- La valeur technique : 50 %
- Le prix des prestations : 50 %

Compte tenu de ce qui précède, et en application de l'article L.2122-21-1 du Code Général des Collectivités Territoriales stipulant : « *Lorsqu'il n'est pas fait application du 4° de l'article L. 2122-22, la délibération du conseil municipal chargeant le maire de souscrire un marché ou un accord-cadre déterminé peut être prise avant l'engagement de la procédure de passation de ce marché ou de cet accord-cadre. Elle comporte alors obligatoirement la définition de l'étendue du besoin à satisfaire et le montant prévisionnel du marché ou de l'accord-cadre.* »,

Je vous demande, mes chers Collègues, de bien vouloir :

- **AUTORISER** Madame Le Maire ou l'Adjoint délégué aux Marchés Publics à lancer la consultation décomposée en 8 lots sous forme d'appel d'offres ouvert, ayant pour objet la fourniture et la pose de jeux avec la création et la réfection de sols amortissants,
- **AUTORISER** Madame Le Maire ou Monsieur l'Adjoint délégué aux Marchés Publics, après attribution par la Commission d'Appel d'Offres, à signer lesdits accords-cadres, ainsi que leurs éventuelles décisions de non reconduction et tout document s'y rapportant ;
- **DIRE** que les dépenses en résultant seront imputées aux budgets 2018 et suivants de la Direction des Espaces Verts, sur les crédits de l'imputation budgétaire 92823 61521 1963 qui présente les disponibilités suffisantes.

DL.2017-411 - ACCORD-CADRE DE FOURNITURE ET POSE DE JEUX AVEC CREATION ET REFECTION DE SOLS AMORTISSANTS POUR LA VILLE D'AIX (8 LOTS) - AUTORISATION DE LANCEMENT DE LA PROCEDURE - AUTORISATION DE SIGNATURE -

Présents et représentés	: 53
Présents	: 41
Abstentions	: 0
Non participation	: 0
Suffrages Exprimés	: 53
Pour	: 53
Contre	: 0

Ont voté contre

NEANT

Se sont abstenus

NEANT

N'ont pas pris part au vote

NEANT

Le Conseil Municipal a Adopté à l'unanimité le rapport qui précède.

Ont signé Maryse JOISSAINS MASINI, Maire

Président de séance et les membres du conseil présents :

L'adjoint délégué,
Reine MERGER



Compte-rendu de la délibération affiché le :

1 « Toute décision individuelle peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Marseille, dans un délai de deux mois à compter de sa notification. Dans ce délai, il peut être présenté un recours gracieux prorogeant le délai de recours contentieux ...»